

LE SAMEDI 4 OCTOBRE 2025 ET LE SAMEDI 11 OCTOBRE 2025 DE 9H À 16H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 04/10/2025
CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1474

Installation de grue mobile pour travaux sur antenne de télécommunications - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation Rue de Noailles – Modification des règles de circulation Rue de Noailles

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise OCCILEV** – Chemin du parterre 95500 Bonneuil en France en vue d'effectuer des travaux sur antenne de télécommunications,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le samedi 4 octobre 2025 de 9h à 16h et le samedi 11 octobre 2025 de 9h à 16h :**

Rue de Noailles, côté des numéros impairs, au droit du n° 27 bis sur une longueur de 6 places de stationnement.

Rue de Noailles, côté des numéros pairs, au droit du n° 16 sur une longueur de 10 places de stationnement.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite, sauf riverains, le samedi 4 octobre 2025 de 9h à 16h et le samedi 11 octobre 2025 de 9h à 16h :**

Rue de Noailles, dans sa partie comprise entre l'avenue de Sceaux et la rue des Etats Généraux.

Article 4: **Mise à double sens pour les riverains de la rue de Noailles**, dans sa partie comprise entre l'avenue de Sceaux et la rue des Etats Généraux, **le samedi 4 octobre 2025 de 9h à 16h et le samedi 11 octobre de 9h à 16h.**

Article 5: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 6: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 août 2025